



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01

Avis est donné par le soussigné que le règlement suivant a été adopté le 17 février 2026 :

- Règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 20 mars 2026.

Conséquemment, le règlement numéro Z-17-03 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 entre en vigueur le 20 mars 2026.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité au [www.montebello.ca](http://www.montebello.ca).

Donné à Montebello ce 30<sup>e</sup> jour de mars 2026.

Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier

Le 30 mars 2026

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 mars 2026 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 mars 2026.

Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier